Projet de contrat pour l'entretien de l'ECLAIRAGE PUBLIC de la Ville de St-Denis.

" Messieurs,

Cette question avait déjà été inscrite à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 17 Août dernier et j'avais dû la retirer au dernier moment parce je n'avais pas encore reçu l'avis du Service des Ponts et Chaussées que j'avais cependant demandé par ma transmission N° 775 du 6 Juillet 1962.

Le Directeur de la Société " BOURBON LUMIERE ", par sa transmission du 21 Novembre dernier, vient de me retourner un nouveau projet de contrat accompagné cette fois de l'avis favorable de M.le Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées.

C'est ce nouveau projet que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen. Aux termes de ce contrat, la Société "BOURBON LUMIERE " s'engage à entretenir pour le compte et aux frais de la ville le réseau d'éclairage public situé sur le territoire de la Commune de Saint-Denis.

Chaque mois, la dite Société adressera à la Ville :

- la facture d'entretien courant ;
- s'il y a lieu, les factures relatives aux travaux de gros entretien exécutés conformément aux devis approuvés par la Ville.

Toutes les factures seront établies conformément aux dispositions prévues à l'article 14 du cahier des Charges pour la concession par la Ville de Saint-Denis, d'une distribution publique d'énergie électrique, approuvé le 11 Mai 1954 par le Préfet de la Réunion, c'est-à-dire sur la base des dépenses réellement faites, majorées de 22 % pour études et frais généraux.

Messieurs, je mets la question aux voix. "

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé qui vient de lui être fait, approuve à l'unanimité le projet de contrat à intervenir entre la Commune et la Société "Bourbon Lumière " pour l'entretien de l'éclairage public de la ville de Saint-Denis, contrat qui entrera en vigueur à partir du premier jour du mois qui suivra sa signature.

x

x x

Approuvé
Saint-Denis, le 23 janvier 196
P. le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général
Signé : L. Pluchard